

# TRAVAUX ROUTE DEPARTEMENTALE 8



DIRECTION  
DES ROUTES

## Arrêté temporaire n° 95/25

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8, sur le territoire de la commune de LAVELANET DE COMMINGES.

### Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

**Vu** le code de la Voirie Routière.

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

**Vu** le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

**Vu** les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

**Vu** la demande de l'entreprise GEISPER ;

Aux fins d'effectuer des travaux de création de réseau d'eau potable sur la route départementale n°8 sur le territoire de la commune de LAVELANET DE COMMINGES.

**Vu** l'avis du Maire de la commune de SAINT JULIEN SUR GARONNE ;

**Vu** l'avis du Maire de la commune de LAVELANET DE COMMINGES, en date du 13/02/25 ;

**Considérant** qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

**Considérant** que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.